

entre la rue Craig et la rue Sherbrooke aucune propriété de grande valeur; qu'elle y ouvre une large voie, au milieu, en y laissant un espace pour les chars urbains, en y accordant le droit de passage au chemin de fer élevé qui ne peut en ce moment trouver de rue pour atteindre la montagne; et qu'ensuite elle revende les terrains qui lui resteront de chaque côté de ce boulevard.

Avec l'augmentation de valeur que prendraient ces terrains, il est plus que probable que la ville pourrait mener à bien cette opération à un coût réel, net, bien au-dessous de ce que pourrait coûter aux contribuables en général l'élargissement de la rue St. Laurent.

Et l'on doit aussi faire entrer en ligne de compte, puisqu'il s'agit d'intérêt public, l'ouvrage que ces travaux et la reconstruction des bâtisses de chaque côté du boulevard donneront à notre population ouvriers, et l'activité que tout cela donnerait au commerce et à l'industrie.

Au simple point de vue de l'art, ce boulevard venant déboucher vis-à-vis l'Hôtel de Ville, ouvrirait une splendide perspective de la terrasse en arrière de cet édifice; et dès l'entrée dans la ville par cette voie, depuis la rue Sherbrooke, on verrait devant soi notre palais municipal avec son architecture grandiose.

Nous nous contentons pour le moment de formuler les grandes lignes de ce projet qui nous paraît propre à reconcilier tous les intérêts; nous le recommandons cependant à l'attention de nos échevins et surtout des membres du comité des chemins, estimant qu'il mérite une étude sérieuse.

UNE COMPAGNIE FRANCO-CANADIENNE

De "L'Agent d'Assurances", Paris, France.

Sous ce titre: "La Canadienne," une nouvelle société d'assurances sur la vie s'est formée à Montréal. Elle est constituée au capital de 300,000 dollars, et administrée par des canadiens-français. Les affaires sont également traitées en langue française.

Le président est l'Honorable Laviolette, un nom bien français encore, ainsi que les autres administrateurs.

Nous ne pouvons que féliciter hautement les initiateurs de cette entreprise, qui est, en même temps, un hommage rendu à la mère patrie.

Tous nos vœux pour que d'amicales relations s'établissent entre cette société et nos compagnies nationales.

Nous lisons dans l'Assurance Moderne:

"La Canadienne" est une compagnie d'assurance sur la vie fondée récemment à Montréal. C'est une institution française à laquelle nous souhaitons un franc succès.

Note de la rédaction. — "La Canadienne" fait des progrès rapides malgré la guerre acharnée qui lui est faite par les autres compagnies étrangères et nous sommes en mesure de dire qu'elle a fait un plus grand nombre d'assurés depuis le commencement du présent mois qu'aucun autre bureau dans la Puissance.

UN MAUVAIS SYSTÈME

Beaucoup de personnes et des plus réfléchies attribuent une grande influence dans la chute des agents de police Bureau, Naegelé et Fahey, à la mauvaise habitude que les particuliers ont de donner des gratifications aux agents pour stimuler leur zèle ou récompenser leur succès. Un agent de police, détective, sergent ou simple agent, devrait être payé assez cher pour vivre convenablement suivant sa position; une retraite devrait lui être assurée pour sa vieillesse, ou pour le cas où il deviendrait incapable de gagner sa vie par suite de blessures, etc. Et à part ces avantages, il devrait lui être strictement défendu de recevoir quoi que ce soit du public.

Nous ne concevons rien qui soit plus immoral, plus démoralisateur, que ce système de payer une prime aux détectives pour faire leur devoir. Cela leur fait tout d'abord dédaigner toute affaire où ils ne verront pas la promesse d'une gratification en cas de succès; après avoir pris ces affaires en dédain, ils viendront à les négliger, puis à ne plus s'en occuper du tout. On se rappelle peut-être que Naegelé avait été accusé, longtemps avant les dernières révélations, de ne s'occuper d'une affaire que si on lui donnait ou promettait une gratification.

L'idée d'une récompense supplémentaire proportionnée à la valeur des objets ou des sommes à recouvrer vient tout naturellement fausser le sens de la justice et du devoir chez celui où elle règne. Puis elle fait souvent naître un calcul: On nous a promis telle somme pour arrêter tel escroc, faussaire ou autre et lui faire rendre gorge; combien ne donnerait-il pas, lui, pour que nous le laissions échapper?

On nous a conté que Fahey a donné sa démission d'agent secret de la police municipale dans les circonstances suivantes: Un caissier de banque américain s'était réfugié au Canada emportant une centaine de mille piastres qui appartenaient à autrui. Le télégraphe avait donné son signalement partout; Fahey soupçonna un étranger qu'il rencontra à la gare Bonaventure d'être le caissier en fuite. Il le suivit, prit avec lui le train de l'Intercolonial, lia conversation et finit par obtenir assez d'indications de l'identité de l'individu pour motiver son arrestation.

Le caissier volage, se voyant pris, offrit \$30,000 à Fahey pour être remis en liberté. Fahey, il faut le dire à son honneur, refusa, ramena son prisonnier à Montréal d'où il fut ensuite extradé. La banque intéressée donna une jolie somme, les uns disent \$3000 d'autres \$5000, à Fahey, comme récompense. Mais on nous a affirmé que la différence entre ces deux sommes, entre celle qui avait payé l'exécution de son devoir et celle qui lui avait été offerte, qu'il aurait pu gagner en fermant les yeux, frappa tellement le détective qu'il donna sa démission et établit un bureau privé d'informations, afin, si la même occasion se représentait, de pouvoir accepter l'offre du voleur sans être arrêté par les scrupules d'un serment prêté, d'un devoir à remplir envers le public. Nous donnons, naturellement ce qui précède sous toutes réserves et nous ne voudrions pas que

cela pût le moins du monde créer une prévention contre Fahey prisonnier.

Mais, prenant la chose comme une simple hypothèse, ne voit-on pas la pente rapide qui peut conduire un homme, honnête au début, mais dont le sens moral est faussé par le système des primes et des gratifications, peut se laisser tomber jusqu'aux derniers degrés de la criminalité?

Ce système démoralisateur et immoral n'est pas d'ailleurs appliqué seulement à la police; on le retrouve et toujours avec les mêmes effets pernicieux dans deux autres services publics d'où il faudrait l'extirper au plus vite. Nous voulons parler de la prime payée aux informers lorsqu'ils font condamner à l'amende un débitant de boissons, et à celle payée aux officiers des douanes lorsqu'ils découvrent de la contrebande.

Les hôteliers, restaurateurs et cabaretiers de la province, grâce à ce système, sont complètement à la merci de gens sans âme, sans principes et sans le moindre scrupule de se parjurer, qui peuvent les exploiter impunément et même sous le couvert de la légalité. Combien de parjures sont commis chaque jour dans ces malheureuses poursuites pour infractions à la loi des licences? Combien de malheureux hôteliers sont condamnés à payer l'amende sur le témoignage de gens, rebut de la société, qui se font de la délation, un moyen de vivre sans travailler. La loi des licences est stricte et elle est appliquée à la lettre, pourquoi la rendre odieuse en en faisant l'instrument de la rancune, de la cupidité, de la paresse?

On nous dit que M. L. O. David, le député de Montréal-Est, prépare en ce moment une loi nouvelle pour la réglementation de la vente des boissons spiritueuses; nous croyons que tous ceux qui s'intéressent à la morale publique lui sauraient gré d'y introduire, en même temps que les dispositions les plus propres à détruire le vice de l'ivrognerie, un mode d'inspection honnête, loyal et consciencieux, qu'il le fasse aussi strict qu'il voudra, par des fonctionnaires salariés du gouvernement, et qui pourront donner à tous les intéressés les garanties morales nécessaires.

Avons-nous besoin d'appuyer maintenant sur les vices du même système appliqué aux douanes? On n'a pas encore oublié la semonce faite à un officier de la douane de Montréal par un juge de la cour d'échiquier, à ce sujet. Les tracasseries dont le commerce de Montréal a eu à souffrir il y a quelques mois par suite de ce système ne sont pas encore oubliées.

Partout, comme on le voit, le même résultat est atteint; le public est mal servi, les employés civils sont démoralisés, et sont insensiblement entraînés, qui au vol, qui au parjure; les institutions municipales ou politiques perdent la confiance du public et les lois deviennent odieuses par la manière dont elles sont appliquées.

Voilà le mal; le remède est entre les mains de nos lecteurs.

LE PRIX COURANT
demande des agents.

CORBESPONDANCE

Montréal, 29 décembre 1887.

Monsieur le rédacteur

Je lis dans votre journal du 23 courant, à l'article intitulé, "Les compagnies de Prêts d'Ontario," que la plupart des Sociétés de Construction du Haut-Canada, sont dans un état prospère tandis que celles de Montréal, se sont terminées par une banqueroute désastreuse, en ruinant à la fois les actionnaires et les imprimeurs; sans vouloir M. le Rédacteur entrer dans tous les détails de l'organisation de nos Sociétés de Constructions, et sans leur accorder à toutes mon approbation, je me permettrai de vous faire remarquer que la Société de Construction Canadienne de Montréal dont l'Hble Juge Jetté a été l'avisé et secrétaire et votre humble serviteur, le Président pendant plusieurs années loin de se terminer par une banqueroute désastreuse, a volontairement abandonné sa charte en remboursant à ses actionnaires le plein montant du capital de leurs actions plus un bonus de 3 1/2 p. c. et ce après avoir payé des dividendes assez élevés, et sans que le bureau de direction ait en aucun temps confisqué aucune part.

Je demeure, monsieur, avec considération votre.

C. MELANÇON.

NOTE DE LA RÉDACTION.—Notre honorable correspondant nous cite une des rares exceptions à la règle générale. Cette exception fait d'autant plus honneur aux administrateurs de la société de construction Canadienne, et prouve que, si toutes nos sociétés de construction avaient eu à leur tête des hommes honnêtes et habitués aux affaires comme M. Melançon et M. le juge Jetté, nous n'aurions pas eu à subir les désastres qui se sont succédés depuis 1875 jusqu'à ces dernières années parmi ces institutions.

HUDON, HEBERT & Cie

(Ci-devant J. HUDON & Cie)
Importateurs de

Vins, Liqueurs et Provisions

EN GROS

304 et 306, rue St-Paul

143 et 145, rue des Commissaires

N.B.—Nous faisons une spécialité des VINS de MESSE, et tenons constamment en mains pour cet usage, les vins de Sicile, Tarragone et le Sauternes.

ETABLIE EN 1842

L. CHAPUT FILS & Cie

IMPORTATEURS

D'ÉPICERIES, VINS, LIQUEURS
ET PROVISIONS

— EN GROS —

309, 311 & 312 des Commissaires

Coin de la rue St-Pierre, Montréal.

Comme nous faisons une spécialité des thés, le commerce tant de la ville que de la campagne trouvera toujours notre stock très complet. Bons agents au Canada pour la Lessee des obligations concentrées de Greenbank.

Chas. Desmarteau

COMPTABLE

AUDITEUR ET COMMISSAIRE

1608, RUE NOTRE-DAME

MONTREAL

Spécialité: Règlement des affaires de faillite.